

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LORIENT

BP 426 - 3 RUE BENJAMIN DELESSERT
56104 LORIENT CEDEX 04
TEL 0297210153 FAX 0297213483
3617 INFOGREFFE - www.infogreffe.fr
02 97 21 06 28

MAITRE MARIE-FRANCE CHOUINARD
6 PARC DE BROCELIANDE
35760 ST GREGOIRE

V/REF : MFC/SL

N/REF : 69 B 34 / 2007-A-1622

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LORIENT certifie qu'il a reçu le 04/05/2007,

P.V. d'assemblée du 28/09/2006

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

3.C.

Société par actions simplifiée

MANOIR DE GOULPHAR

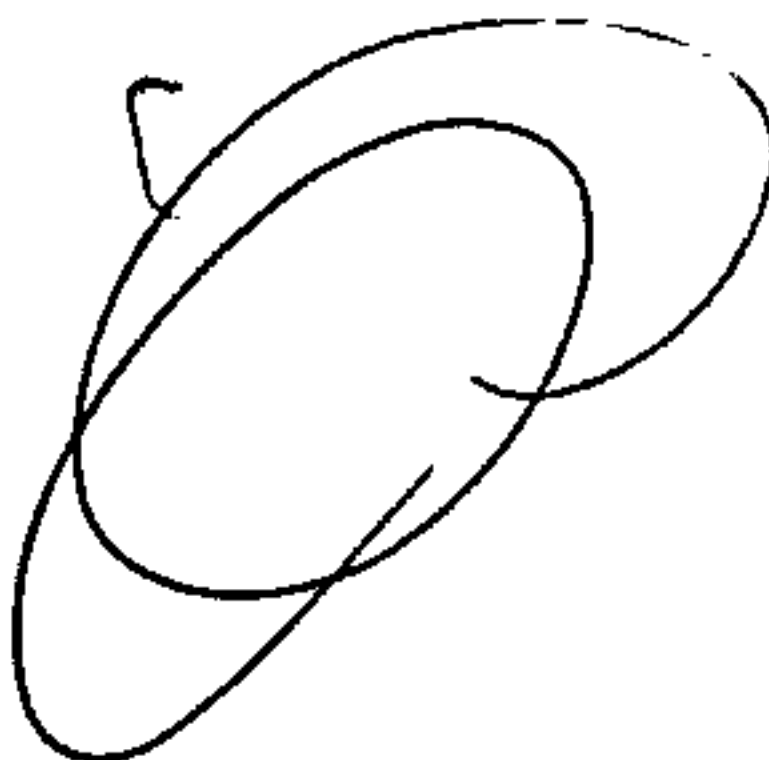
56360 BANGOR

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-1622 le 04/05/2007

R.C.S. LORIENT 869 500 348 (69 B 34)

Fait à LORIENT le 04/05/2007,

Le Greffier



du 6/05/2007 A 1622

69 B 34

3.C.

Société par Actions Simplifiée au capital de 609.796 euros
Siège Social : Manoir de Goulphar – BANGOR (56360)
RCS LORIENT 869 500 348

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2006

Le 28 septembre 2006,

A 11 heures,

Les associés de la société « 3.C. », Société par Actions Simplifiée au capital de 609.796 euros, divisé en 800 actions, toutes de même catégorie, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social au Manoir de Goulphar à BANGOR (56360), sur convocation faite par le Président conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume GOUMY, en sa qualité de Président.

Monsieur Paul MEUNIER, associé présent, accepte de remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Yves-Noël NOGUE, Commissaire aux comptes titulaire, a été régulièrement convoqué.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 800 actions sur les 800 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Nomination de nouveaux Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, à compter de ce jour, de Messieurs Yves-Noël NOGUE et Yvon ROCHE de leurs mandats respectifs de Commissaire aux comptes titulaire et suppléant, et décide de nommer en remplacement :

- Monsieur Frédéric CAZIER, Parc d'Affaires Edonia – Bâtiment B – 9 rue de la Terre Victoria à SAINT GREGOIRE (35760), en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Yvon ROCHE, 14 hameau du Runiou à PLOUMAGOAR (22206), en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

Et ce pour la durée restant à courir des mandats de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is more complex and stylized, while the one on the right is simpler and more legible. Both are written over a horizontal line.